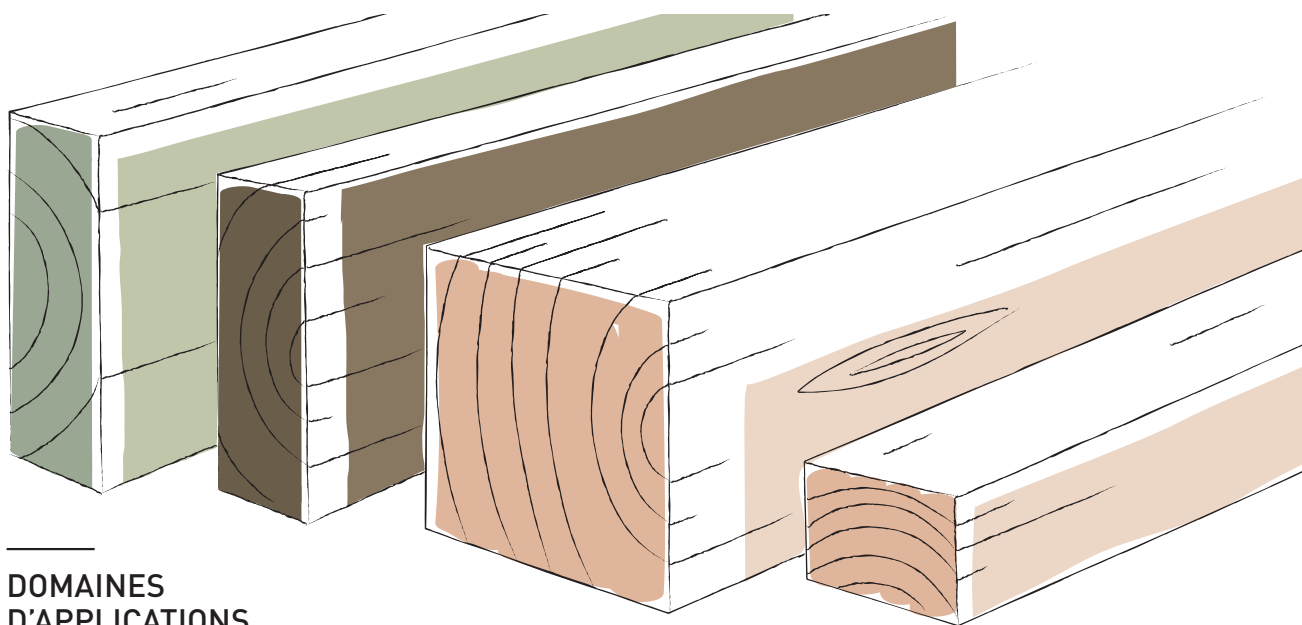




CHARPENTE BRUTE SÈCHE

CHARPENTE CLASSE 4



DOMAINES D'APPLICATIONS

- Charpente traditionnelle intérieure
- Charpente traditionnelle extérieure
- Solivages de terrasses
- Aménagement extérieur

ESSENCE ORIGINE



Pin maritime

Forêts locales (moins de 100 km de l'entreprise)

Forêts gérées durablement : PEFC (N° 10-31-346 QUAL/04-019)



Voir page 51

ETAT DE SURFACE PROFIL

Bois bruts de sciage

TAUX D'HUMIDITÉ

18-20% sec séchoir (avant traitement éventuel)

DURABILITÉ NATURELLE

- Duramen compatible avec la classe d'emploi 3.2 pour une longévité entre 10 et 50 ans
- Aubier sensible aux insectes xylophages et aux champignons : traitement obligatoire pour un usage en classe d'emploi 2 ou au-delà
- Traitement anti-termite obligatoire en zone termitée (voir la carte sur le site www.lesbats.com)

CLASSE DE RÉSISTANCE MÉCANIQUE

C18 ou C24

CONTRÔLE QUALITÉ ET MARQUAGE



- Certification CTBP+ (efficacité et sécurité) pour les produits de traitement
- Marquage CE réglementaire " bois de structure " selon la norme NF EN 14081

DURABILITÉ CONFÉRÉE

Par trempage : compatible avec les classes d'emploi 3.1 / 2 / 1

Par autoclave : compatible avec les classes d'emploi 4 / 3.2 / 3.1 / 2 / 1

Voir règles professionnelles



Voir page 50

QUALITÉ VISUELLE

Structure apparente ou non-apparente

PRESTATIONS POSSIBLES

- Coupes à longueur
- Sections sur-mesure
- Rabotage - Voir [Charpente rabotée et Ossatures](#)
- Traitement bac jaune, vert ou incolore
- Traitement autoclave vert ou marron
- Autres essences sur demande



Voir page 48



BOIS MASSIF (BM)

Ep. x Larg. (mm)	Longueurs (m)						
	2,00	2,40	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00
40 x 100	220	220	220	220	220	220	220
40 x 150	140	140	140	140	140	140	140
40 x 200	100	100	100	100	100	100	100
40 x 225	100	100	100	100	100	100	100
50 x 150	112	112	112	112	112	112	112
50 x 200	80	80	80	80	80	80	80
50 x 225	80	80	80	80	80	80	80
50 x 250	64	64	64	64	64	64	64
60 x 80	156	156	156	156	156	156	156
60 x 150	84	84	84	84	84	84	84
75 x 80	140	140	140	140	140	140	140
80 x 100	110	110	110	110	110	110	110
80 x 150	62	62	62	62	62	62	62
80 x 200	50	50	50	50	50	50	50
80 x 225	42	42	42	42	42	42	42
100 x 150	56	56	56	56	56	56	56
100 x 200	40	40	40	40	40	40	40
100 x 225	34	34	34	34	34	34	34
100 x 250	32	32	32	32	32	32	32
120 x 250	28	28	28	28	28	28	28
150 x 150	38	38	38	38	38	38	38
200 x 200	18	18	18	18	18	18	18

Nombre de pièces par palette

Nos ⊕

- +Volumes disponibles et délai court
- +Réactivité
- +Bois secs, prêts à l'emploi
- +Bois français d'origine locale
- +Durabilité du pin autoclavé
- +Nombreuses références en aménagement extérieur

■ en stock ■ sur demande Autres sections et longueurs : nous consulter



RÈGLES PROFESSIONNELLES SELON LES NORMES EN VIGUEUR

• **Protection des bois de construction** : Depuis 2006, les bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments doivent être protégés contre les insectes à larves xylophages sur l'ensemble du territoire y compris les DOM et contre les termites dans les zones délimitées par un arrêté préfectoral. - **Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 112.2 et R 112.3**

• **Retraitement des coupes** : Lorsqu'un bois fait l'objet d'usinages (découpes, perçages, etc.) après avoir été traité en autoclave, toutes les zones usinées doivent être retraitées avec un produit spécifique avant leur mise en œuvre en classe d'emploi 3.1, 3.2 ou 4 (selon NF EN 335). - **Règle imposée par les fournisseurs de produits de préservation du bois.**

• **Conception drainante** : Tout ouvrage bois exposé aux intempéries doit être, autant que possible, de conception dite " drainante " afin d'optimiser son comportement dans le temps. Cela consiste à éviter les zones de stagnation d'eau, limiter l'épaisseur des pièces, éloigner les bois du sol (20 cm minimum) et désolidariser les pièces pour permettre leur ventilation et leur séchage. - **Fascicule AFNOR FD P20-651**

• **Séchage après traitement** : En cas de traitement autoclave, les bois pourront nécessiter une période de séchage avant leur mise en œuvre afin de respecter le DTU 31.1 " Charpentes en bois ".